

Débat d'orientations budgétaires 2020

Actualisation 6 janvier 2020*

Introduction	2
Eléments de contexte	4
Le contexte local	7
Orientations 2020	
- Budget principal	10
- Régie énergie bois	16
Annexe 1 : Synthèse des enjeux du projet de territoire	
Annexe 2 : Réforme de la taxe d'habitation	

*Pour faciliter la lecture, les éléments actualisés sont grisés

Introduction

Actualisation du Débat d'Orientations budgétaires 2020

Le Conseil municipal du 25 novembre 2019 a débattu des orientations budgétaires pour 2020.

Toutefois l'accélération des travaux du projet de territoire et de son financement nécessite d'actualiser ce débat.

En effet, la conférence des Maires du 5 décembre 2019 préalablement à un vote en Conseil communautaire, à valider le contenu du projet de territoire et proposer un financement de celui-ci par une diminution de l'ensemble des attributions de compensations des communes.

Cette proposition ayant un impact sur les ressources de la commune, il était nécessaire d'actualiser le débat d'orientations budgétaires.

Cette actualisation intègre également les orientations du budget annexe « Régie énergie bois ».

Réunir, protéger et construire

Si le contexte économique donne des signes positifs dans notre pays, le contexte social traduit la crainte d'une partie importante du corps social de se voir déclasser et la défiance de nombre de nos concitoyens vis-à-vis de l'action publique en particulier à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, les communes demeurent des espaces au sein desquels la vie collective peut conserver tout son sens, tant elle peut procurer à chacun l'égal accès à l'éducation, au logement, à la culture, aux sports, aux loisirs, à l'accompagnement de chacun à tous les âges de la vie.

Toutefois, nous sommes depuis plusieurs années entrés dans une phase de transition pour les finances publiques durant laquelle, les enjeux de réduction des déficits et de l'allègement de la dette nationale demeurent des constantes, adossées dorénavant à des impératifs pour les collectivités locales et de limitation de l'évolution de leurs dépenses.

Dans ce contexte une réforme de la fiscalité locale nait de la volonté de suppression de la taxe d'habitation est à l'œuvre. Elle réduira les capacités de taux des collectivités et porte le germe d'un éloignement des citoyens/contribuables des collectivités locales.

Notre équipe municipale reste mobilisée pour cette fin de mandature pour réaffirmer notre ambition pour Saint-Marcellin et les Saint Marcellinois, tout en gérant de manière économe, rationnelle et optimisée les ressources communales.

L'élaboration du budget 2020 nous donnera la capacité de maintenir trois axes politiques forts : **réunir, protéger et construire** afin de confirmer notre vision d'avenir pour les Saint-marcellinois, pour développer l'attractivité de notre commune et permettre à tous les Saint-marcellinois de se sentir bien dans leur commune.

Éléments de contexte¹

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le



ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant). L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production. Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un «accord intérimaire» sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020. Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

¹ Références : Projet de loi de finances 2020 // Caisse d'épargne

France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

France : une solide dynamique intérieure

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement

de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

Le projet de loi de finances 2020 : une année de stabilisation et de transition

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Un nouveau dispositif de fiscalité locale²

La principale disposition est la conséquence de la décision de suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 100% des ménages.

Cette réforme s'inscrit dans une perspective de temps long où les collectivités locales perdent petit à petit leur pouvoir de taux et s'effectue entre trois temps. La réforme est présentée en annexe.

Le contexte local

1. Les conséquences du contexte national sur la commune

Après avoir subi la baisse de DGF dont le montant « définitif » s'établit à près de 730 K€ de perte chaque année, la commune, comme l'ensemble du territoire est soumise à l'évolution du fond de péréquation intercommunale et communale (FPIC). Historiquement le Pays de Saint-Marcellin a contribué au financement de cette péréquation « horizontale » et la Ville de Saint-Marcellin a vu sa contribution passée progressivement de 14 500 € en 2012 à plus de 105 000 € en 2016. Le nouveau territoire a été en 2017 bénéficiaire de cette péréquation, soit pour la Ville un gain de 83 034 € (traduit par une contribution de 1 846 € et une attribution de 84 880 €).

Les évolutions des périmètres intercommunaux au niveau national en 2017 font que le territoire se retrouve contributeur à compter de 2018. Toutefois, le territoire bénéficie du dispositif d'accompagnement (garantie d'inéligibilité) permettant de lisser l'évolution pour 2018 et 2019. A compter de 2020 le territoire et donc la Ville verseront une contribution.

2. Les enjeux de l'intercommunalité

Après une année 2019 porteuse d'évolution en matière de fait intercommunal (transfert de la Médiathèque, mutualisation du poste de direction de l'action culturelle, mise en place de la GEMAPI), l'année 2020 devrait permettre la finalisation du projet de territoire, futur cadre commun pour organiser l'action publique locale, et de son pacte financier et fiscal.

Après un processus de travail des élus communautaires de plusieurs mois, quatre grands enjeux prioritaires du projet de territoire (cf. document en annexe 1) ont été présentés lors d'une conférence des Maires, le 5 décembre dernier :

- La création d'emplois, le développement d'activités non délocalisables et le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire,
- L'aménagement durable du territoire, le soutien et la structuration de l'agglomération centrale,
- L'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale et l'organisation d'un accès équitable aux services,
- La structuration du bloc communal et optimisation des ressources du territoire.

Chacun de ces enjeux a été déclinés en propositions opérationnelles et évalués en besoin financier pour un montant global arrêté à 1,2 M€.

La Conférence des Maires du 5 décembre 2019 a été conclue sur la proposition suivante :

- Retenir les 2 premiers axes du projet de territoire :
 - o La création d'emplois, le développement d'activités non délocalisables et le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire,
 - o L'aménagement durable du territoire, le soutien et la structuration de l'agglomération centrale
- Allouer 500 K€ aux actions opérationnelles déclinées,

La seconde partie de la Conférence des Maires était consacrée au pacte financier et fiscal.

Quatre sujets majeurs étaient à l'ordre du jour :

- Les charges de centralité,
- L'équité des ressources,
- Les services mutualisés,
- Le financement du projet de territoire.

Les deux premiers sujets n'ont fait l'objet d'aucun consensus et ne seront donc pas intégrés à la proposition de pacte financier et fiscal.

La question des services mutualisés n'a pas été abordée.

Le débat sur le mode de financement du projet de territoire a été mené à partir des conclusions du séminaire « Projet de territoire » du 30 septembre 2019.

Lors de cette réunion trois options ont été étudiées : augmenter la ressource, réallouer la ressource à l'intérieur de la Communauté de communes, répartir différemment la ressource entre communes et intercommunalité.

Les deux premières options ont été alors écartées, la ressource du Projet de territoire sera donc des ressources entre les communes et l'intercommunalité.

Cette répartition s'effectuera en diminuant l'attribution de compensation de chacune des communes, selon un mode de calcul qui reste à définir.

La Ville de Saint-Marcellin du fait de sa fonction de principal pôle économique du territoire sera la première contributrice à cet effort. Sur la base des 500 K€ proposés lors de la conférence des Maires, la diminution de l'AC serait de l'ordre de 120 K€ soit 24% du coût du projet de territoire.

Nous rappellerons de nouveau notre engagement sur la nécessaire mutualisation de services, d'achats ou d'actions, au vu du tarissement des ressources, afin d'accroître l'efficacité de nos moyens d'actions et à terme permettre de réelles économies d'échelle.

Nos collaborations sont riches avec le CCAS et la Ville de Vinay, mais aucune initiative concrète et concertée n'émerge de l'intercommunalité pour agir en ce sens.

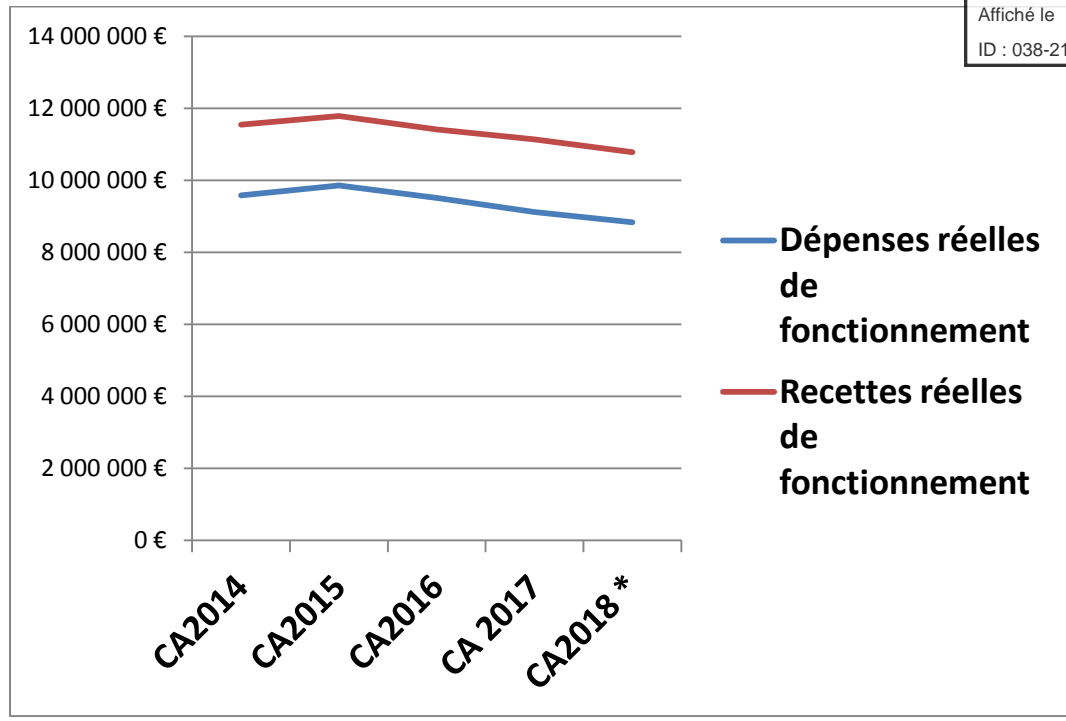
Sur le plan de la fiscalité, le dispositif de compensation des politiques d'abattement (la Ville a baissé son taux d'imposition de taxe d'habitation afin de ne pas pénaliser les saint-marcellinois), créé en 2017 a été intégré au montant de l'attribution de compensation sera maintenu en 2020.

3. La situation financière de la commune

L'analyse des comptes de la commune confirment une nouvelle fois la bonne santé financière de la commune.

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et leur inflexion -7,17 % depuis 2013 permet à la commune de conserver des taux d'épargne satisfaisants à 18,06 % pour l'épargne brute (+4%/2013) et 14% pour l'épargne nette (+3%/2013).

Ces taux d'épargne permettent à la commune de conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante pour ses investissements et traduisent la résistance contre l'effet ciseau :



L'endettement fin 2019 sera inférieur de 7% par rapport à son niveau fin 2013.
La capacité de désendettement s'est améliorée et se situe au compte administratif 2018 à 4,61 ans, contre 5,02 fin 2013.

Les Orientations pour 2020

L'élaboration du budget primitif 2020 s'inscrit à la fois dans la continuité des orientations fixées pour la mandature mais également pour faciliter l'installation du futur Conseil municipal.

Nos choix pour ce dernier budget de la mandature demeurent des **choix complexes** tant l'environnement institutionnel et financier de la ville, comme celui de chacune des collectivités locales françaises se dégrade d'année en année.

Ils seront également des **choix responsables** confortant nos orientations de gestion du mandat et prévoyant les investissements « récurrents » nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Enfin, ils demeurent des **choix ambitieux**, pour clore nos engagements et maintenir notre ville dans un processus de transformation et de modernisation.

Pas d'augmentation des taux communaux

Le contexte économique et social et la maîtrise de nos dépenses nous permettront cette année encore de ne pas augmenter la pression fiscale exercée sur les habitants par la commune respectant ainsi notre engagement continu depuis 20 ans. Comme indiqué sur le paragraphe de la réforme fiscale prévue dans la loi de finances 2020, le Conseil se prononcera uniquement en 2020 sur les taxes foncière bâties et non bâties.

Un meilleur rapport des biens communaux

Les biens communaux sont aussi des biens de rapport. La commune continuera à optimiser son patrimoine afin de le louer ou à défaut d'usage de le vendre. Après avoir cédé l'appartement situé aux Sapins, à la famille de la locataire via le CCAS, nous poursuivons la négociation pour la cession du parking « ex-Métalp » et sommes en négociation pour la cession du terrain Berruyer en vu de la réalisation d'un ensemble immobilier de logements.

Le maintien d'un endettement à un niveau raisonnable

Recourir à l'emprunt est un acte de bonne gestion pour une collectivité, il est en effet nécessaire de lier le financement de l'investissement à la durée de vie « supposée » de l'équipement. A défaut, les contribuables actuels financeraient la totalité d'un équipement utilisé par plusieurs « générations » d'usagers.

Dans cette approche, il convient de respecter les capacités de la commune à faire face à ses échéances futures.

Le mandat 2014/2020 aura été exemplaire sur ce point.

L'endettement fin 2019 sera inférieur de 7% par rapport à son niveau fin 2013.

La capacité de désendettement s'est améliorée et se situe au compte administratif 2018 à 4,61 ans, contre 5,02 fin 2013.

Aucun nouvel emprunt ne sera inscrit au budget primitif 2020.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont issues du produit des impôts, des dotations de l'Etat, des transferts de l'intercommunalité, des redevances payées par les usagers et de la participation versée par GEG.

La fiscalité évoluera du seul fait de l'augmentation de la valeur des bases de 0,9 %, décision de l'Etat, annoncée lors des débats sur la loi de finances 2020.

Les dotations de l'Etat, après les baisses subies entre 2014 et 2018 représentant une perte de 2,38 M€ sur la période, et les transferts de l'intercommunalité sont évalués stables pour 2020.

Les produits des services seront actualisés en fonction d'une analyse engagée et selon les indices intégrés aux délibérations fixant les tarifs.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement (Ressources Humaines et charges à caractère général)

L'analyse pluriannuelle démontre que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. 2020 confirmera ces dispositions.

Pour les dépenses de personnel, après une année de baisse importante en 2019, -3% env. hors transfert de la médiathèque, nous poursuivrons cette trajectoire vertueuse et aurons pour objectif une baisse de 1 % malgré les augmentations « mécaniques » (Glissement vieillissement technicité) et règlementaires (PPCR) et la mise en place prévue du nouveau régime indemnitaire, dont 2020 sera la première année pleine.

Ce résultat traduit une stratégie rigoureuse, l'optimisation de l'organisation des missions et du temps de travail, l'interrogation des niveaux de services, des mutualisations internes et externes et l'effort collectif fait par l'administration municipale dans ses méthodes de travail et par chacun des agents pour améliorer l'efficacité de son action tout en conservant la qualité du service apporté.

Sur les charges à caractère général, le mot d'ordre demeure économie, optimisation et rigueur. Tous les postes, toutes les procédures, sont étudiés afin de réduire les coûts.

La passation de marché via des groupements de commandes, la dématérialisation, la modernisation de nos outils de gestion (logiciels métiers, gestion des demandes d'intervention) et différents investissements permettent d'optimiser les coûts.

Les concours aux associations

Ils seront maintenus à leur niveau de 2019, témoignant de notre engagement, jamais démenti, de soutenir la vitalité associative.

La contribution au centre communal d'action sociale (CCAS)

Elle sera adaptée pour accompagner l'évolution des orientations du CCAS visant à soutenir l'ensemble des populations fragilisées du fait de leur âge, leur autonomie ou leur situation économique.

Le processus engagé en 2017 sous la houlette de la nouvelle Vice-présidente du CCAS, a permis au Conseil d'administration de faire émerger de nombreux projets au service de nos concitoyens.

L'année 2020, permettra de compléter l'offre de service via trois éléments majeurs :

- la Maison France Services, en partenariat avec la MSA des Alpes du Nord, pour pallier aux désengagements des services publics nationaux, et pour maintenir, voir amplifier, le service apporté aux habitants pour leurs démarches liées à la santé, l'emploi, la formation, les impôts, les démarches administratives de la vie quotidienne, la gestion des conflits, le recours à la justice... Ce projet soutenu par Saint Marcellin Vercors Isère communauté a été labellisé par l'Etat.
- le Tiers Lieu pour répondre aux enjeux de la fracture numérique et développer de nouvelles synergies pour travailler autrement, créer, fabriquer, innover...
- le musée numérique, Micro-folies, pour faciliter le rapport à la culture et aux savoirs d'un large public, projet initié par le Ministère de la Culture et porté par l'établissement Public de la Villette.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par l'autofinancement, les subventions allouées pour la réalisation d'équipements, le FCTVA, les amortissements.

L'Etat, le Conseil Départemental de l'Isère, et la Région Auvergne Rhône Alpes sont d'ores et déjà mobilisés au coté de la commune pour accompagner son programme d'investissement.

L'autofinancement sera traditionnellement constitué par le versement à la section d'investissement du budget de fonctionnement, le financement des amortissements, de l'intégration des résultats antérieurs (à l'issue du vote du compte administratif) et la reprise de tout ou partie de la provision constituée en 2019.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2020 représenteront environ 2 millions d'euros pour l'année 2020.

Les principales opérations dans le cadre de la finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2014/2020 se concentreront autour des axes suivants :

Maintenir l'attractivité de la commune dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre « Cœur de vie, cœur de pays » :

- * Engager la première année de **l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** en cofinancement avec l'Etat et Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- * Améliorer l'espace public : extension de la « zone partagée » dans l'hyper centre, en prolongement des opérations réalisées sur la rue de Beauvoir et la Grande rue,
- * Finaliser le projet sur l'ancienne piscine,
- * Accompagner le développement des nouveaux projets d'habitat en proximité du centre ville,
- * Installation de la nouvelle signalétique urbaine,
- * Développer un linéaire commercial avenue du Collège.

Faciliter la vie quotidienne:

- * Ecole élémentaire du Centre : poursuivre sa rénovation,
- * Ecole de la Plaine : engager une étude en vue de sa réhabilitation
- * Travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie,
- * Aménager les locaux de la Maison France Services et du Tiers Lieu.

Prendre en compte les enjeux environnementaux :

- * Troisième phase de réaménagements durables d'espaces publics,
- * Première phase du renouvellement d'arbres suite au diagnostic établi en 2019,
- * Mise en œuvre d'un schéma d'itinéraires modes doux, « accessibles » en concertation avec le « Collectif vélo »,

- * Aménagements du parc public et de la promenade de Joud,
- * Poursuite de la rénovation de l'éclairage public.

Sécuriser :

- * Poursuite de la rénovation du système de vidéo-protection, et étude de son extension sur le secteur de la Saulaie.

Accompagner la pratique sportive, culturelle, sociale :

- * Réfection du sol du Forum,
- * Finalisation du pôle « Musique et Chant » au Tribunal,
- * Poursuivre la rénovation de la Maison Beausoleil,
- * Création d'un parcours Santé sur Joud,
- * Rénovation des deux courts de tennis et des clôtures,
- * Acquisition de matériel pour le Diapason.

Accompagner la jeunesse

- * Ouverture de l'Espace jeunes,
- * Améliorer le skate-park,

Donner les moyens aux services

- * Renouvellement outillage, véhicules, matériels, mobilier, matériel informatique...

Budget régie énergie bois

Orientations 2020

- Fonctionnement

- Optimisation du pilotage de la chaufferie pour améliorer des performances de la chaufferie

- Investissement :

- Travaux d'extension et de densification du réseau : raccordement prévu des 21 logements de l'OPAC à l'angle rue du Vercors et rue du Colombier
- Travaux de modernisation de la chaufferie (GTC, commande chaufferie, ...) afin d'améliorer les performances de la chaufferie

L'amélioration des performances de la chaufferie doit permettre de dégager des excédents complémentaires permettant de financer les travaux d'extension du réseau (ce qui permettra d'avoir des recettes supplémentaires) et préparer le futur remplacement de la chaudière principale qui aura 20 ans en 2022.



1



2

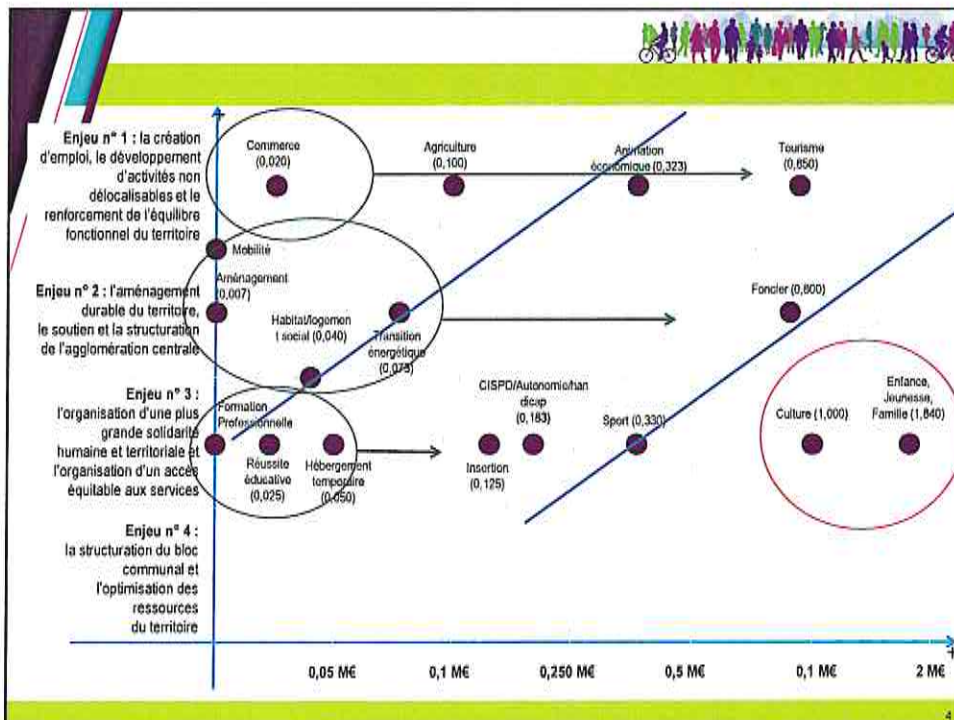
MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

La méthode



Suite à l'important travail de réflexion politique autour des enjeux prioritaires identifiés comme nécessaires pour assurer le développement de notre territoire, le comité de direction de SMVIC a travaillé dans une approche transversale sur ces différents enjeux pour proposer un programme d'actions susceptibles de répondre aux enjeux avec un premier chiffrage. Ces propositions ont été discutées en Bureau exécutif.

Les chiffrages ont été annualisés et les investissements traduits en enveloppe annuelle d'annuité calculée sur 15 ans au taux de 1,5 %



MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rappel des enjeux identifiés



Enjeu 1 : la création d'emplois, le développement d'activités non délocalisables et le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire

Les objectifs :

- Favoriser l'implantation d'entreprises extérieures au territoire
- Accompagner les entreprises déjà présentes et favoriser leur développement
- Maitriser un foncier économique suffisant via notamment la reconversion des friches
- Améliorer la qualification de la main d'œuvre locale via des dispositifs de réussite éducative et une politique de formation continue en lien avec le besoin des entreprises locales
- Favoriser le développement du commerce et limiter l'évasion commerciale
- Favoriser le développement des activités du service à la personne
- Favoriser le développement de l'artisanat
- Développer l'offre d'hébergement touristique
- Favoriser la diversification des productions agricoles
- Favoriser le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Favoriser l'installation de nouveaux exploitants agricoles

5

5

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rappel des enjeux identifiés



Enjeu 1 : la création d'emplois, le développement d'activités non délocalisables et le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire

Quelles politiques publiques mobiliser en réponse à cet enjeu ?

Commerce
Agriculture
Animation économique
Tourisme

6

6

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les propositions



Commerce (20 KE)

Poursuivre la dynamique de revitalisation du centre bourg de St-Marcellin et des cœur de village en lien avec le PLH afin de maintenir les activités économiques et renforcer le lien social

- Animation commerciale des centres bourg et soutien aux unions commerciales
- Soutien à toutes les formes de commerces par des aides directes
- Aide au montage de projets avec des financements croisés complexes
- Proposer des modes alternatifs pour développer de nouvelles pratiques de consommation de proximité
- Accompagner le commerce numérique par la création et l'animation d'une plate-forme d'achat local

Budget :

Un poste de développeur mutualisé sur le volet commerce / agriculture / économie : 50 KE

Abonder l'enveloppe des aides directes : 30 KE

7

7

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les propositions



Agriculture (100 KE)

Accompagner la diversification des cultures et le changement des pratiques :

- Accompagner les nuciculteurs à la diversification de leur production autour de nouvelles niches et/ou de nouveaux débouchés
- Interroger les pratiques en lien avec les actions du contrat local de santé et le volet santé du PLH

Valoriser les filières agricoles phares du territoire :

- En lien avec le volet culturel du Grand Séchoir, accompagner plus largement la profession sur de nouveaux débouchés
- Soutien à la filière lait autour des produits Saint-Marcellin et Saint-Félicien
- Soutien aux autres produits phares : cerise ratafia...

Accompagner les pratiques agricoles en lien avec les démarches environnementales (TEPOS / TEPCV / PCAET)

- Favoriser, renforcer et accompagner les circuits courts
- Poursuivre et renforcer les actions de l'espace test

Budget :

Poste ingénierie mutualisé + subventions aux actions abondée de 50 KE

8

8

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les propositions

SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE
COMMUNAUTÉ

Animation économique (323 KE)

Poursuivre l'existant + poste ingénierie mutualisé

Tourisme (850 KE)

Poursuivre l'existant sans moyens supplémentaires autour des réflexions déjà engagées et en fonction des propositions du schéma de développement touristique

- Travailler sur l'hébergement
- Favoriser les mobilités
- Valoriser la randonnée
-

Total du chiffrage des nouveaux besoins en réponse à l'enjeu 1 : 130 K€

9

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rappel des enjeux identifiés

SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE
COMMUNAUTÉ

Enjeu 2 : l'aménagement durable du territoire, le soutien et la structuration de l'agglomération centrale

Les objectifs :

- Développer l'accessibilité du territoire et la mise en relation avec les grands bassins d'emplois environnants
- Développer les services et équipements permettant d'accompagner la vie quotidienne des familles et d'ancrer les individus dans le territoire
- Concevoir une offre de logements collectifs et intermédiaires de qualité qui constitue une alternative à la maison individuelle
- Développer une offre de logements adaptée au vieillissement de la population dans les parties urbaines proches des services
- Favoriser une certaine gentrification de l'agglomération centrale
- Améliorer la qualité urbaine des villes
- Veiller à ne pas dévitaliser les communes et bourgs du territoire en maintenant une offre d'habitat minimum
- Définir une hiérarchie territoriale et déployer les équipements et actions publiques selon cette hiérarchie

10

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rappel des enjeux identifiés



Enjeu 2 : l'aménagement durable du territoire, le soutien et la structuration de l'agglomération centrale

Quelles politiques publiques mobiliser en réponse à cet enjeu ?

Mobilité
Aménagement
Habitat / logement
Transition énergétique
Stratégie foncière

11

11

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les propositions



Mobilité (0 €)

- Intégrer le territoire dans la démarche de structuration d'une AOM à l'échelle de la région urbaine grenobloise
- Doter le territoire d'une feuille de route en matière de déplacements internes
- Organiser un schéma des mobilités douces au sein de l'agglomération centrale et les pôles principaux du territoire
- Accompagner les entreprises locales à élaborer un plan de mobilité

Budget :

Création d'une plateforme de mobilité et/ou réservation : 100 KE (investissement)

Aide à l'achat de vélos électriques (200 € x 100 vélos = 20 KE)

Poste de chargé de mission : 50 KE

Total : 70 KE en fonctionnement et 100 KE en investissement (soit 7,5 KE d'annuité)

Politique foncière

- Élaborer et animer la politique foncière
- Animer une cellule en ingénierie foncière en appui aux communes

Budget : poste mutualisé avec la planification : 50 KE

12

12

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les propositions



Planification et aménagement (7 K€)

- Doter le territoire d'un outil de mise en cohérence des thématiques communales et intercommunales autour de la planification
- Organiser une stratégie de planification autour de l'agglomération centrale par l'élaboration d'un schéma de secteur en préfiguration d'un PLUI
- Soutenir le rôle de la communauté de communes en coordination et mise à disposition d'une ingénierie en direction des communes

Budget :

Un poste mutualisé en ingénierie : 50 KE + schéma de secteur : 300 KE
Total : 350 KE

Politique du logement (40 K€)

Mettre en œuvre les actions du Programme Local de l'Habitat dans son volet foncier, son volet social et son volet socio-économique

Budget :

Fonctionnement : 155 070 € et en investissement : 700 KE / an soit un programme de 3,5 millions € financé par l'emprunt = 260 KE d'annuité
Total : 415 070 €

13

13

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Les propositions



Transition énergétique (73 K€)

- Doter le territoire d'une feuille de route en matière de transition énergétique au travers d'un PACET
- Renforcer la prise en compte du PCAET dans les projets portés par l'intercommunalité et ses communes membres
- Animer la politique de transition énergétique à l'échelle du territoire

Budget :

Un poste mutualisé en ingénierie à 0,5 ETP : 25 KE

Total du chiffrage des nouveaux besoins en réponse à l'enjeu 2 : 867,5 K€

14

14

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Rappel des enjeux identifiés

Enjeu 3 : l'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale et l'organisation d'un accès équitable aux services

Quelles politiques publiques mobiliser en réponse à cet enjeu ?

- Formation professionnelle
- Réussite éducative
- Hébergement temporaire
- Insertion
- Prévention

15

15

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Propositions

Formation professionnelle (0€)

Coordonner une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises en étant à l'interface du monde économique, des partenaires de l'emploi, des chambres consulaires, des établissements scolaires, des organismes de formation et de la maison de l'emploi

- Mise en adéquation de l'offre émise par les artisans et les formations proposées aux élèves
- Rendre plus attractifs les métiers de l'artisanat
- Soutenir les établissements scolaires et les différentes filières de formation professionnelles
- Soutenir l'alternance en lien avec l'éducation nationale
- Soutenir les formations professionnalisantes
- Accompagner le savoir être des futurs professionnels
- Accompagner la mobilité des personnes en formation
- Adapter et équiper des salles pour répondre aux besoins des organismes de formation en présentiel et/ou à distance

Budget :

Un 0,5 ETP en animation : 25 KE + enveloppe de prestations : 75 KE et une enveloppe de 50 KE en Investissement (salles et matériel)

16

16

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE**Propositions****Réussite éducative (190 KE)**

Le constat est que SMVIC intervient très largement dans les différentes politiques qui contribuent à la réussite éducative : petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, prévention de la délinquance, insertion professionnelle, politique culturelle, politique sportive... alors que le niveau de qualification de nos jeunes est parmi les plus bas du département. Il est proposé à budget constat de réinterroger nos politiques pour réorienter des actions vers cet objectif de réussite éducative (ex aide aux devoirs, parrainage des étudiants, bourse au mérite, aide à l'achat de matériel pour les apprentis...)

Mettre en place le dispositif de l'école de la 2^{ème} chance en direction des jeunes en décrochage scolaire

Budget :

Un 0,5 ETP en animation : 25 KE + enveloppe de prestations : 40 KE

Hébergement temporaire (50 KE)

Avec le déploiement récent de 2 nouveaux logements, les besoins sont couverts

17

17

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE**Propositions****Insertion (125 KE)**

Poursuivre les actions engagées et les soutiens apportés dans le cadre de conventions d'objectifs

Prévention (183 KE)

Poursuivre les actions engagées et les soutiens apportés dans le cadre des dispositifs en sortant de l'approche opportuniste de réponse aux appels à projets Renforcer le travail de prévention en faisant le focus sur la parentalité, les problématiques de la jeunesse et les personnes en situation précaire

Budget :

Actions nouvelles : 32 KE

Total du chiffrage des nouveaux besoins en réponse à l'enjeu 3 : 150 725 €

18

18

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE



Rappel des enjeux identifiés

Enjeu 4 : structuration du bloc communal et optimisation des ressources du territoire

Quelles actions en réponse à cet enjeu transversal ?

Organisation des compétences de proximité à l'échelle des bassins de vie

Prioriser l'allocation des ressources dans un pacte fiscal et financier

Élaborer un pacte de gouvernance

Améliorer la communication et organiser l'implication de la société civile

Besoins nouveaux :

Outils numériques pour améliorer le lien entre l'interco et ses habitants via l'animation d'instances de gouvernance et d'outils de communication adaptés et la refonte des sites internet

Budget :

Fonctionnement : 50 KE et investissement : 60 KE soit 4 470 € en annuité

Total 54 470 €

19

19

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE



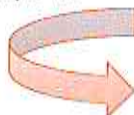
Besoins nouveaux chiffrés

Enjeu 1 : la création d'emplois, le développement d'activités non délocalisables et le renforcement de l'équilibre fonctionnel du territoire
⇒ 130 KE

Enjeu 2 : l'aménagement durable du territoire, le soutien et la structuration de l'agglomération centrale
⇒ 867,5 KE

Enjeu 3 : l'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale et l'organisation d'un accès équitable aux services
⇒ 150,725 KE

Enjeu 4 : structuration du bloc communal et optimisation des ressources du territoire
⇒ 54,47 KE



Soit 1,2 millions € par an pour répondre aux enjeux prioritaires du projet de territoire

20

20

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

3

LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION (Article 5)



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

LES ETAPES DE LA REFORME DE 2018 A 2024

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES TAXES A PO POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1^{er} janvier 2001:

- suppression de la TH régionale

1^{er} janvier 2011: Réforme de la taxe professionnelle

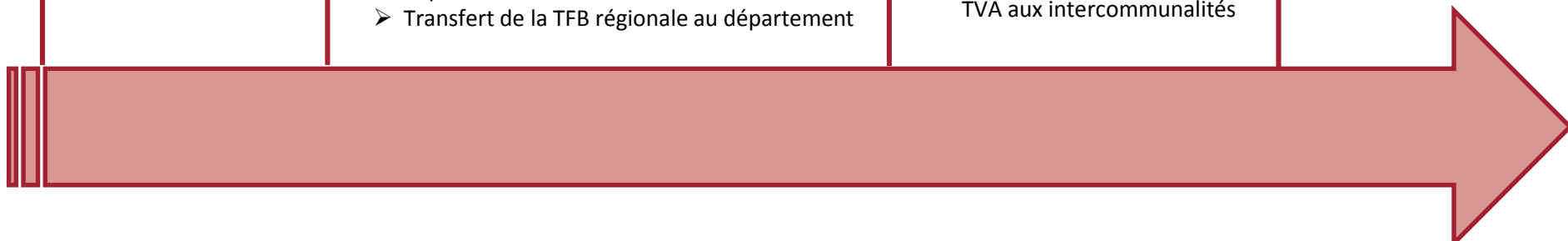
- Transfert de la TP régionale et départementale au bloc communal
- Transfert de la TH départementale au bloc communal
- Transfert de la TFNB régionale et départementale au bloc communal
- Transfert de la TFB régionale au département

1^{er} janvier 2021:

- Transfert de la TFB départementale aux communes
- Transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités

1^{er} janvier 2023:

- Suppression de la taxe d'habitation des résidences principales




	2001	2011	2021	2023																	
Région	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>TP</td></tr></table>	TH	TFB	TFNB	TP	<table border="1"><tr><td>TFNB</td><td>TP</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>TP</td></tr></table>	TFNB	TP	TFNB	TP	<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>					<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>					
TH	TFB																				
TFNB	TP																				
TFNB	TP																				
TFNB	TP																				
Département	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>TP</td></tr></table>	TH	TFB	TFNB	TP	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>TP</td></tr></table>	TH	TFB	TFNB	TP	<table border="1"><tr><td></td><td>TFB</td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>		TFB			<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>					
TH	TFB																				
TFNB	TP																				
TH	TFB																				
TFNB	TP																				
	TFB																				
Intercommunalité	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>TPU</td></tr></table>	TH	TFB	TFNB	TPU	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>CFE</td></tr></table>	TH	TFB	TFNB	CFE	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>CFE</td></tr></table>	TH	TFB	TFNB	CFE	<table border="1"><tr><td>TH*</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>CFE</td></tr></table>	TH*	TFB	TFNB	CFE	TH RS & LP*
TH	TFB																				
TFNB	TPU																				
TH	TFB																				
TFNB	CFE																				
TH	TFB																				
TFNB	CFE																				
TH*	TFB																				
TFNB	CFE																				
Commune (FPU)	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td>TP</td></tr></table>	TH	TFB	TFNB	TP	<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td></td></tr></table>	TH	TFB	TFNB		<table border="1"><tr><td>TH</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td></td></tr></table>	TH	TFB	TFNB		<table border="1"><tr><td>TH*</td><td>TFB</td></tr><tr><td>TFNB</td><td></td></tr></table>	TH*	TFB	TFNB		TH RS & LP*
TH	TFB																				
TFNB	TP																				
TH	TFB																				
TFNB																					
TH	TFB																				
TFNB																					
TH*	TFB																				
TFNB																					

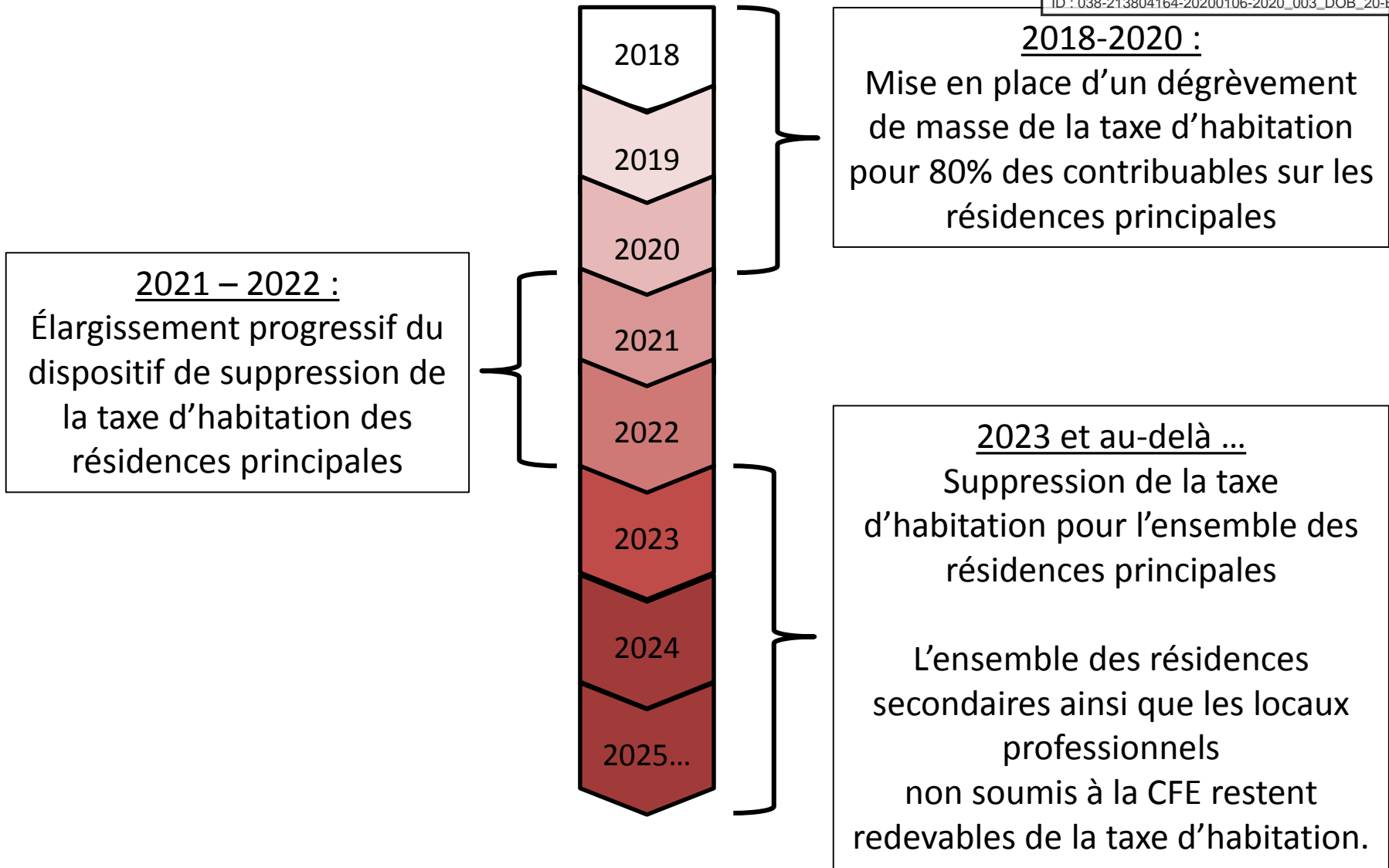
SYNTHESE DES AUTRES TAXES PRINCIPALES PERCUES PAR LES COLLECTIVITES EN 2020

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
 Reçu en préfecture le 28/01/2020
 Affiché le 
 ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

	REGION	DEPARTEMENT	EPCI	COMMUNES
CFE			X	
CVAE	X	X	X	
IFER	X	X	X	X
TASCOM			X	
TATFNB			X	
TVA	X			

LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME EN TROIS TEMPS

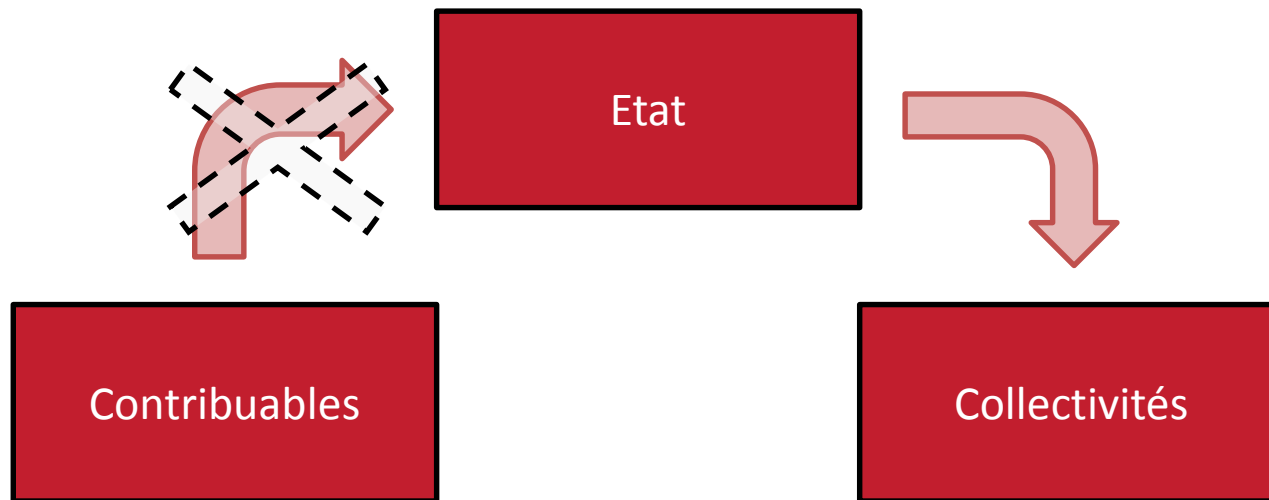
Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 
ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF



2018-2020 LA MISE EN ŒUVRE D'UN DEGREVEMENT DE MASSE DE LA TAXE D'HABITATION AU TITRE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

- Un dégrèvement inédit par son ampleur a été mis en place au 1^{er} janvier 2018. L'objectif est de dégrever totalement près de 80% des contribuables sous conditions de revenus en 2020 au titre de leur résidence principale.
- L'Etat se substitue aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités :



- La prise en charge de l'Etat correspond à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

2020 : UNE ANNÉE TRANSITOIRE QUI SERVIRA DANS LE CALCUL DES RESSOURCES REMPLACÉES AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- L'absence de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (à confirmer lors de l'examen de la loi de finances). Il ressort des premiers que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ICP) pourrait être retenu contre l'ICPH actuellement. Le taux de revalorisation s'établirait selon une première estimation aux alentours de 0,9% contre 1,1%.
- Le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation.
- Le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2019.
- Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants.

Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices perçus serviront de base dans le calcul des produits à remplacer (cf infra).

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

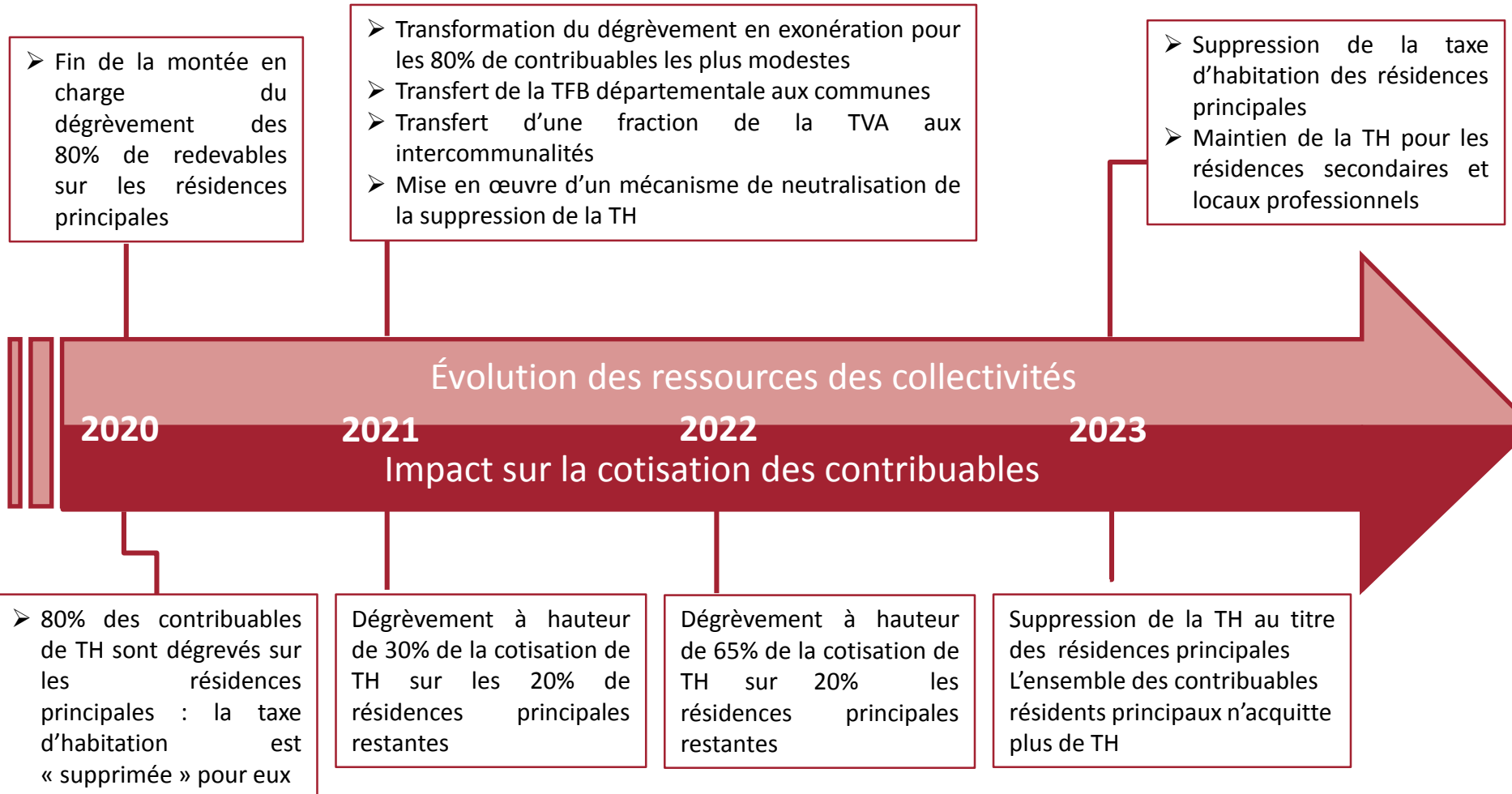
Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

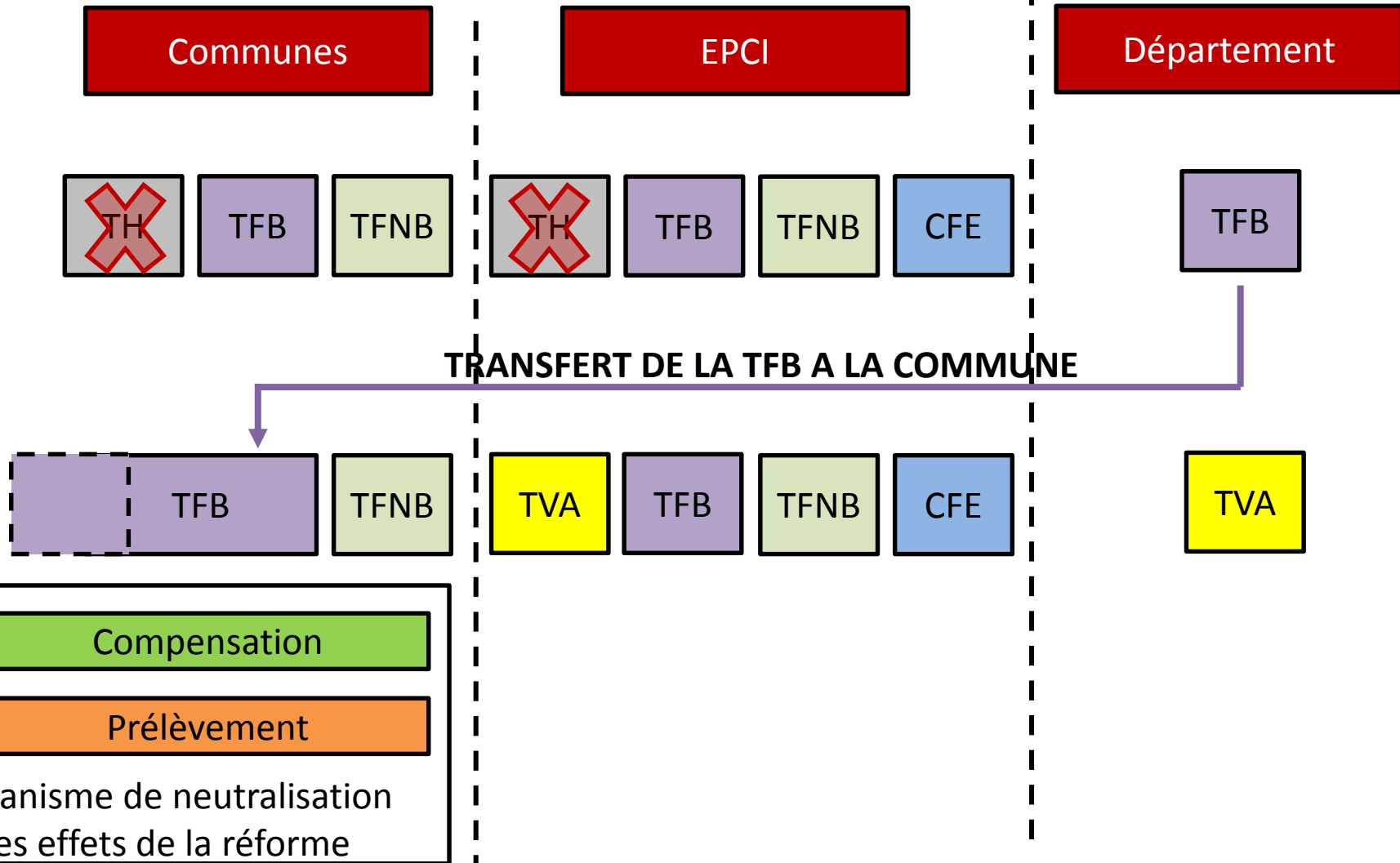
SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF



2021 UN PREMIER PAS MAJEUR VERS LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES CONTRIBUABLES MAIS UNE RÉFORME DÉJÀ ABOUTIE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
 Reçu en préfecture le 28/01/2020
 Affiché le
 ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020


Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

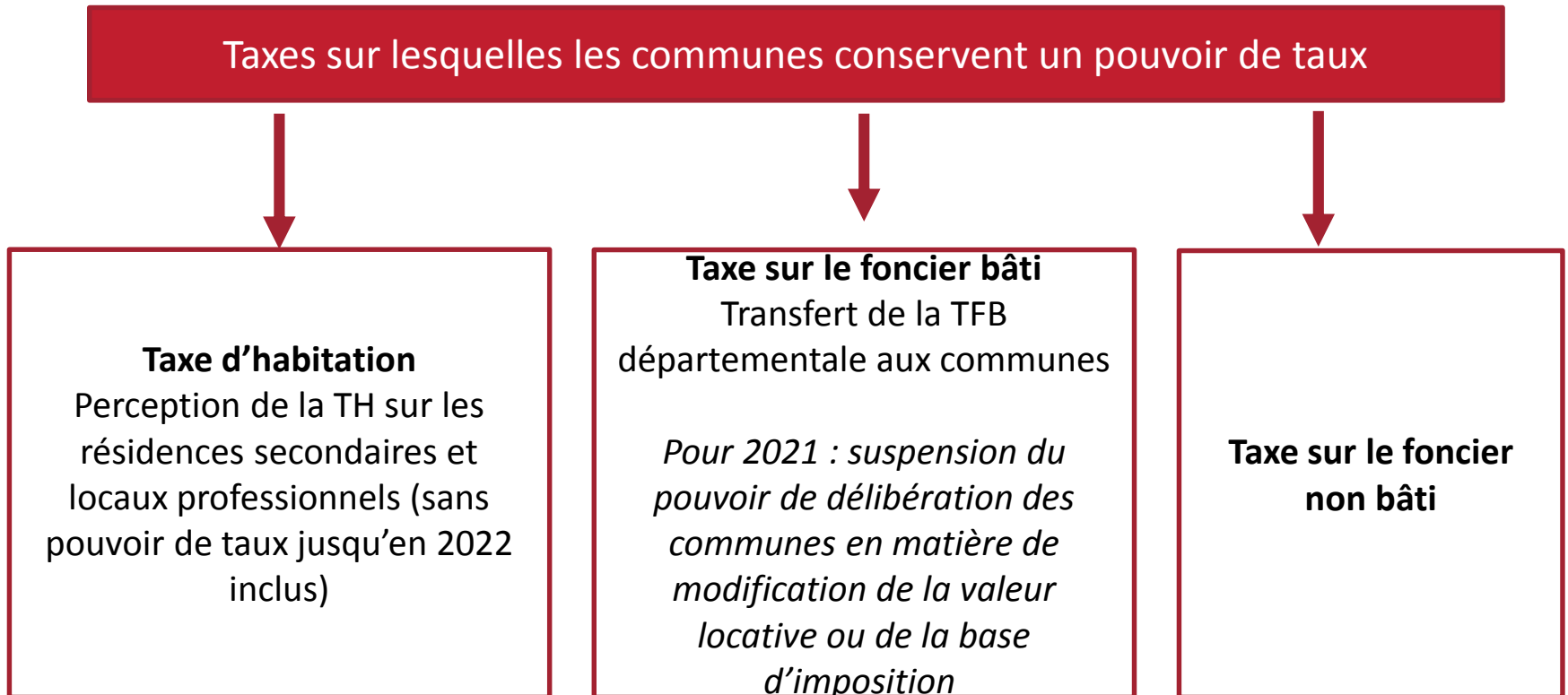
QUELS EFFETS DE LA REFORME SUR LES COMMUNES ?

PANIER FISCAL DES COMMUNES A COMPTER DE 2021

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le 
ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

La réforme de la taxe d'habitation va modifier le panier fiscal des communes.
Pour palier au manque à gagner, le taux de taxe sur le foncier bâti départemental sera transféré aux communes.

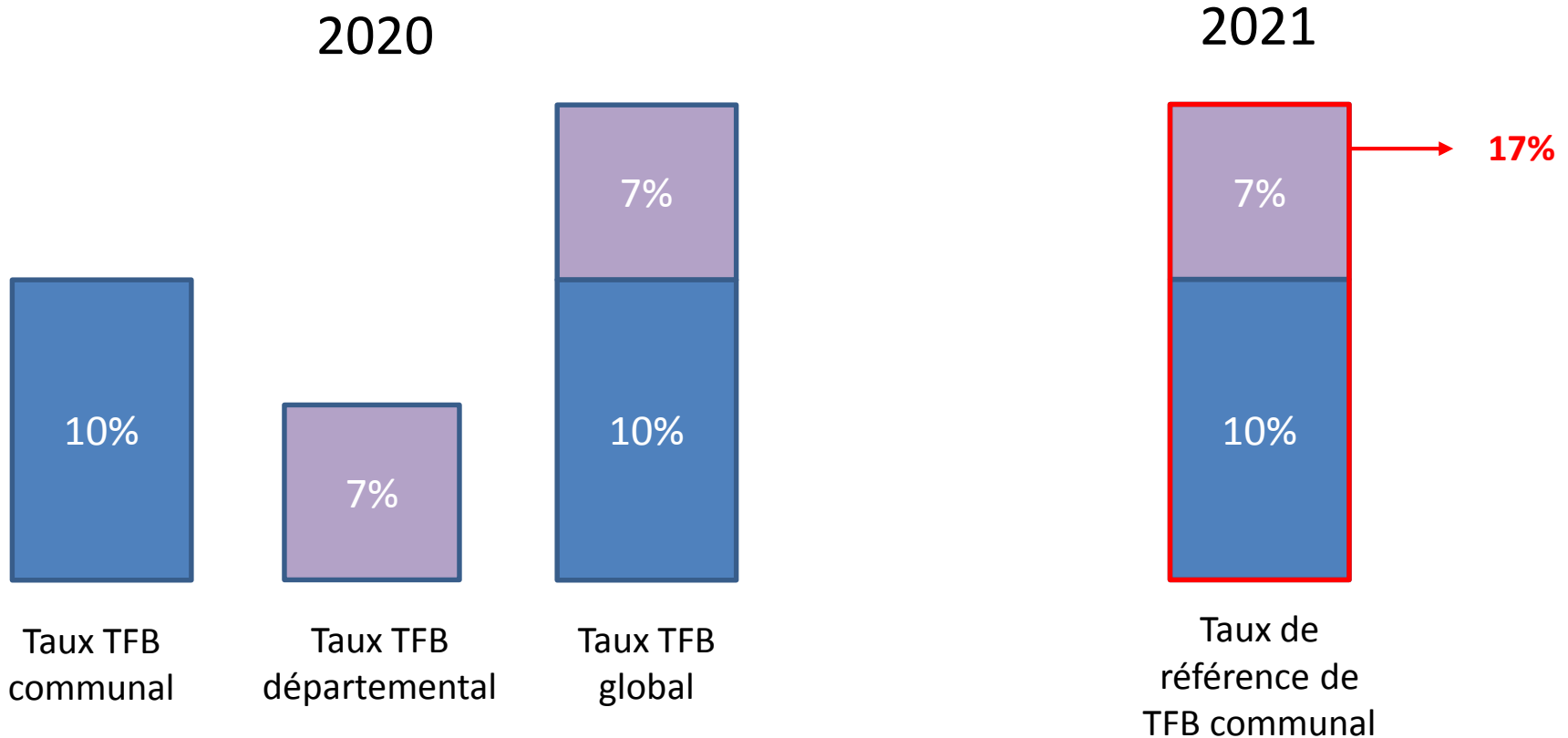
Le schéma ci dessous présente l'ensemble des ressources fiscales avec pouvoir de taux que percevront les communes à partir de 2021 :



LE TAUX DE RÉFÉRENCE 2021 DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le
ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

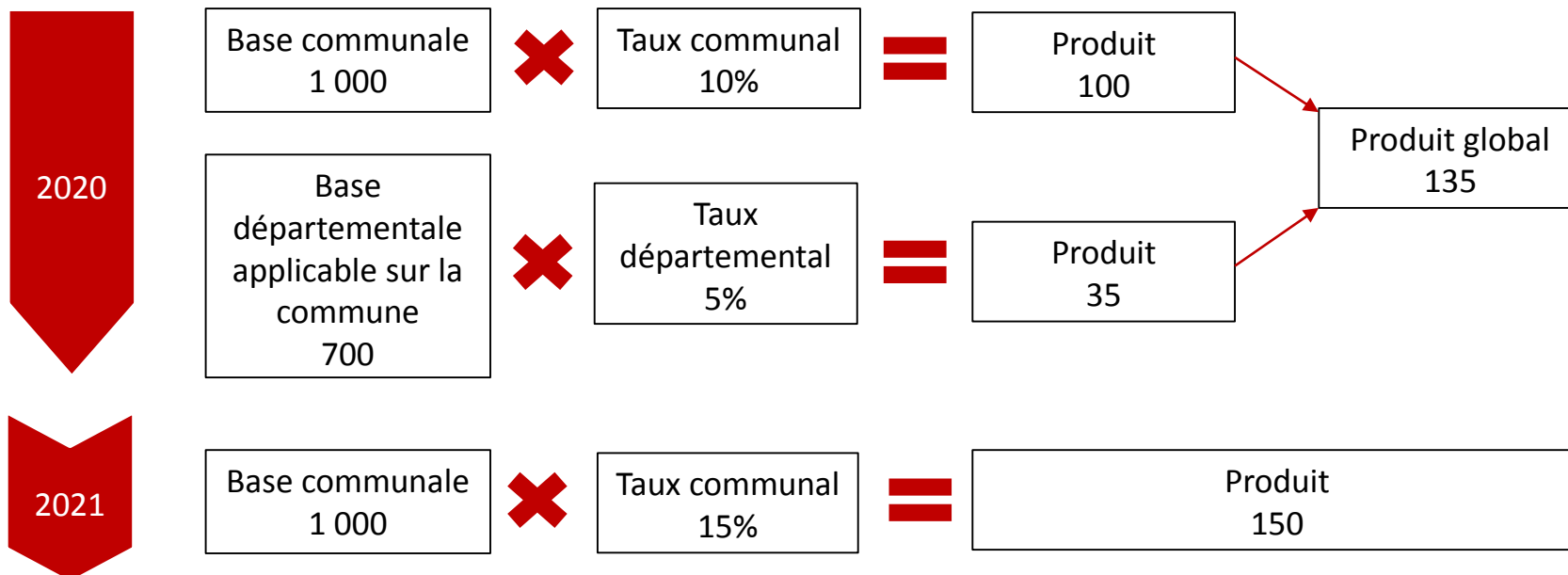
Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.



LE PROBLEME POSÉ PAR LES DIFFÉRENCES DE BASE DÉPARTEMENTALE ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT

- Si le taux global de la taxe sur le foncier bâti reste identique et n'engendre par conséquent pas d'effet, la différence potentielle entre les bases départementales et les bases communales entraînerait un écart de cotisation en l'absence de correction.
- Ces différences potentielles s'expliquent par les éventuelles différences de politiques d'exonération et surtout par l'application de la revalorisation des locaux professionnels mis en œuvre à partir de 2017.

Exemple des effets d'une absence de correction



Cette différence nécessite la mise en place d'un mécanisme correctif qui est prévu par le dispositif.

LES ETAPES DU CALCUL DU PRODUIT COMMUNAL DE TAXE SUR LE FONCIER BATI A PERCEVOIR

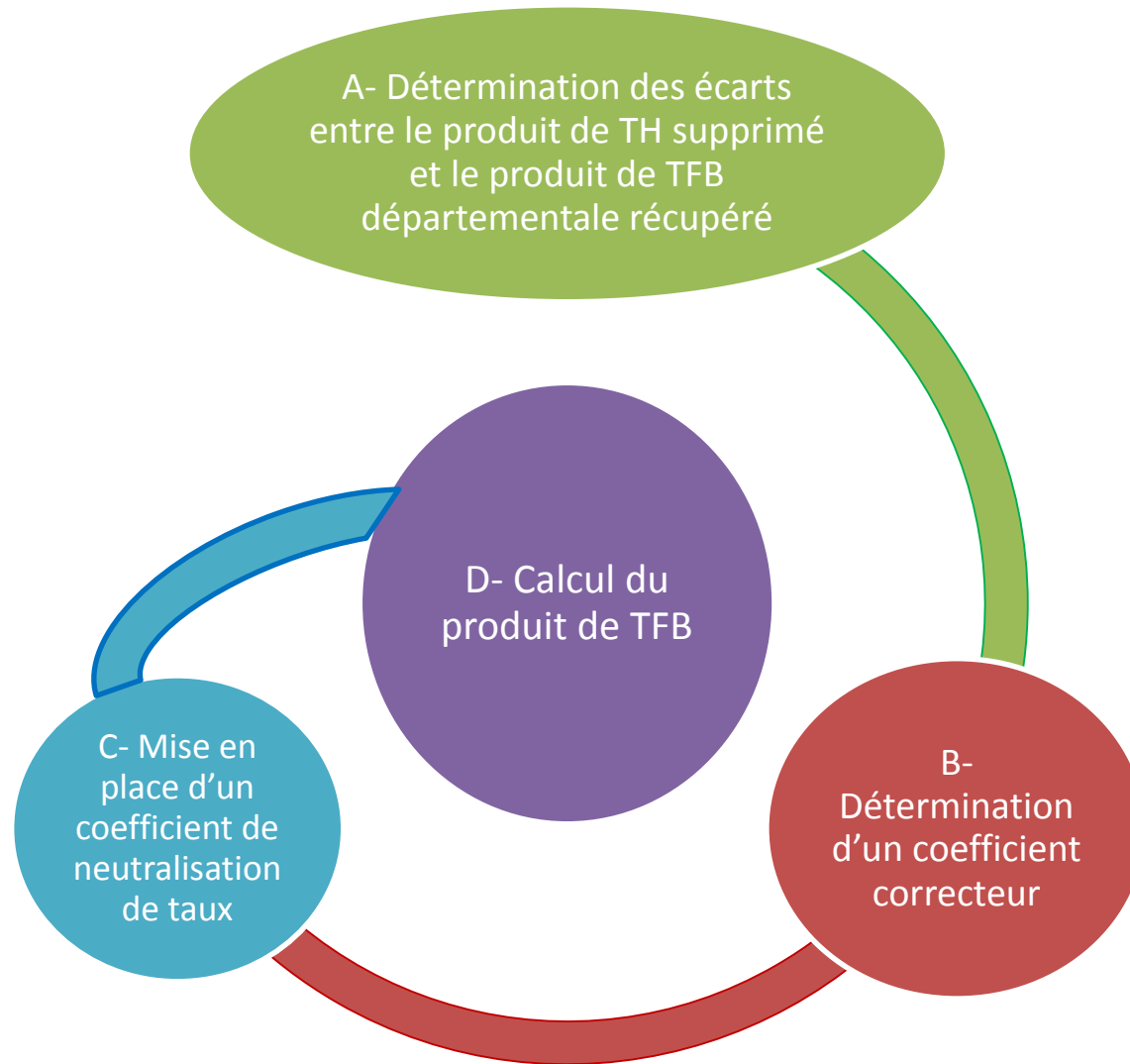
Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF



Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

A - DÉTERMINATION DES ÉCARTS ENTRE LE PRODUIT DE TH SUPPRIMÉ ET LE PRODUIT DE TFB DÉPARTEMENTALE RÉCUPÉRÉ

DETERMINATION DE L'ECART A COMPENSER

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

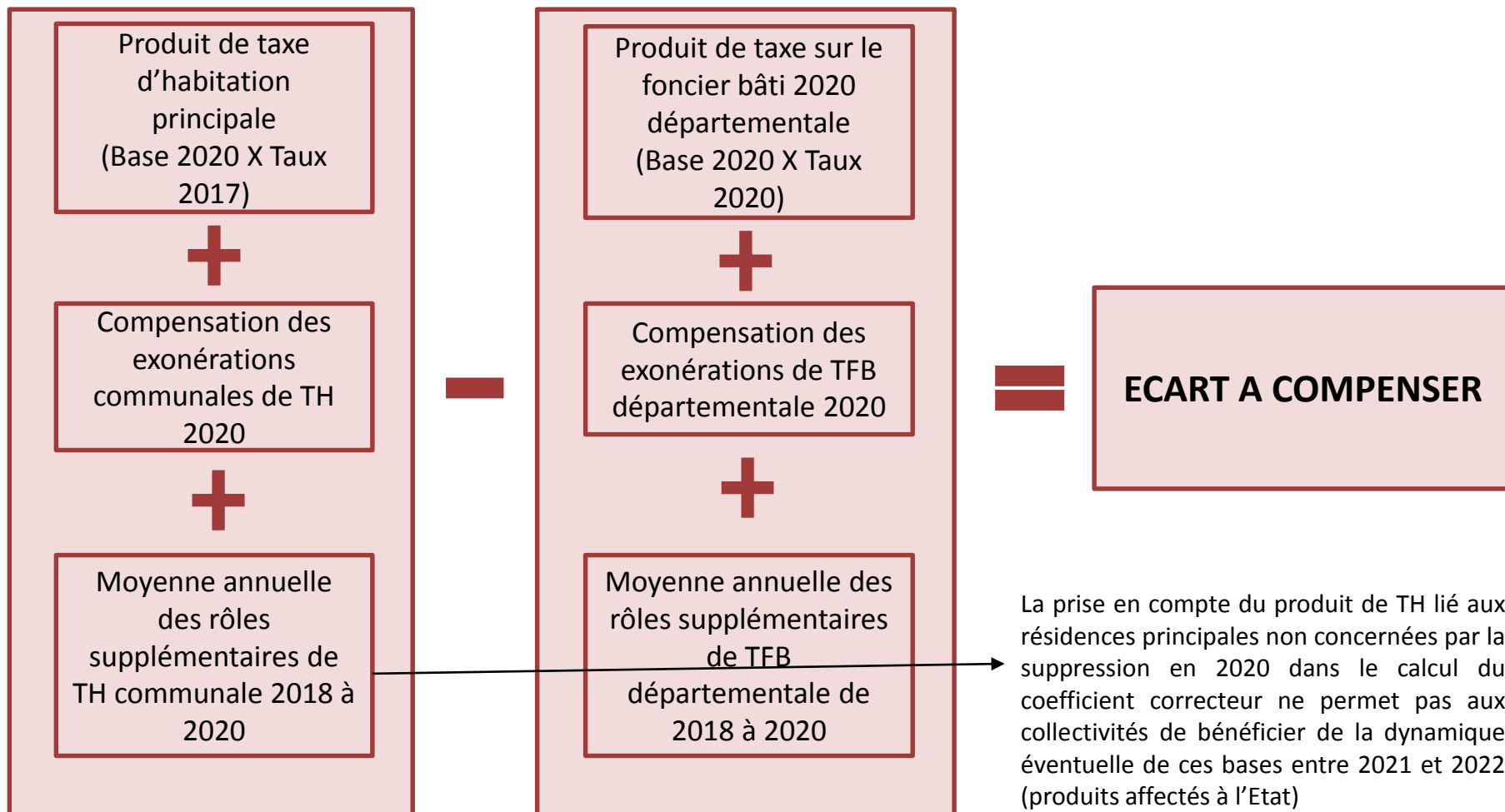
Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID: 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

- La première étape consiste à déterminer un **écart de ressources** entre les ressources communales de TH et celles de TFB du département.



POINT DE VIGILANCE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

Le mécanisme d'équilibrage consiste bien dans un prélèvement/compensation en fonction du différentiel de ressources 2020.

Mais il ne s'agit pas d'un fonds spécifique (du type FNGIR) ou d'une nouvelle compensation s'ajoutant aux autres.

Il s'agit d'un mécanisme de correction des produits de Taxe foncière à percevoir par les communes. La correction est directement appliquée au produit émis (Bases x Taux voté).

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

B - DÉTERMINATION D'UN COEFFICIENT CORRECTEUR

CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

**COEFFICIENT
CORRECTEUR**

= 1 +

Ecart de produit entre la TH
remplacée et la TFB
départementale récupérée
à valeur 2020

Produit global TFB 2020
(communal et départemental)

OU

**COEFFICIENT
CORRECTEUR**

=

Produit global TFB
2020 (communal et
départemental)

+

Ecart de produit entre la
TH remplacée et la TFB
départementale récupérée
à valeur 2020

Produit global TFB 2020 (communal et
départemental)

DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Si coefficient correcteur > 1 : commune « compensée »

Si coefficient correcteur < 1 : commune « écrêtée »

Détermination du coefficient correcteur							
	Produit à remplacer (TH communale)	Produit de remplacement (TFB départementale)	Ecart	Produit de TFB 2020 du département	Produit de TFB 2020 des communes	Total produit de TFB	Coefficient correcteur
A	91 548	144 984	-53 436	144 984	130 141	275 125	0,806
B	86 568	108 293	-21 725	108 293	98 549	206 842	0,895
C	177 387	161 545	15 842	161 545	159 585	321 130	1,049
D	193 565	194 429	-864	194 429	210 111	404 540	0,998
E	621 352	968 871	-347 519	968 871	1 167 256	2 136 127	0,837
F	110 811	129 657	-18 846	129 657	144 955	274 612	0,931
G	98 167	206 480	-108 313	206 480	203 081	409 561	0,736
H	15 349	21 045	-5 696	21 045	15 802	36 847	0,845
I	155 675	692 307	-536 632	692 307	583 929	1 276 236	0,580
J	74 128	75 354	-1 226	75 354	66 552	141 906	0,991
K	89 806	108 055	-18 249	108 055	84 890	192 945	0,905
L	140 790	221 716	-80 926	221 716	233 549	455 265	0,822
M	124 715	110 047	14 668	110 047	143 755	253 802	1,058
N	137 712	147 559	-9 847	147 559	179 525	327 084	0,970
O	95 460	80 670	14 790	80 670	108 282	188 952	1,078
P	114 274	86 898	27 376	86 898	113 375	200 273	1,137
Q	111 578	100 646	10 932	100 646	122 885	223 531	1,049

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

C – DETERMINATION DU PRODUIT DE TAXE SUR LE FONCIER BATI A PERCEVOIR

TROIS CAS POSSIBLES APRÈS LA DÉTERMINATION DES ÉCARTS ENTRE LE PRODUIT DE TH SUPPRIMÉ ET LE PRODUIT DE TFB DÉPARTEMENTAL RÉCUPÉRÉ

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

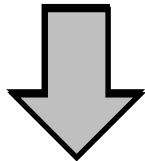
Produit de TFB départemental
récupéré



Produit de TH communal supprimé



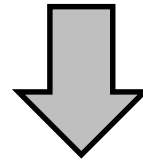
Négatif



Octroi d'une
compensation
supplémentaire



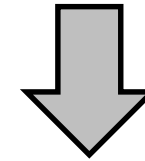
Positif
< 10 000 €



La commune bénéficie
de la compensation
initialement prévue.



Positif
> 10 000 €



Prélèvement d'une
partie de la
compensation

DETERMINATION DU PRODUIT DE TAXE SUR LE FONCIER BATI

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le **SLOW**
ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

SI TH 2020 > TFB dépt
2020 (ECART NEGATIF)

A PERCEVOIR

ECART POSITIF > 10 K€

ECART POSITIF < 10 K€

=

=

=

Produit TFB N émis au profit de la commune

Produit TFB N émis au profit de la commune

Produit TFB communal

+

+

Complément

Produit TFB N émis au profit de la commune

Taux global TFB 2020

Taux TFB N

×

×

Taux global TFB 2020

Coefficient correcteur

Taux TFB N

+

Produit TFB N émis au profit de la commune

Taux TFB N - Taux Global 2020

×

×

(Coefficient correcteur -1)

Taux TFB N

Produit TFB départemental

POINT IMPORTANT A RETENIR

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

- **Détermination de l'écart de produit de TH supprimé et de TFB départementale récupéré.**
- **Le calcul du coefficient correcteur permet de faire évoluer à la hausse ou à la baisse le complément ou le prélèvement sur le dynamisme des bases d'imposition et éviter un sur financement ou un sur écrêtement.**
- **Neutralisation de l'effet taux : il est appliqué au produit un coefficient permettant de ne pas impacté le complément. Eviter les effets d'aubaine pour les communes fortement compensées et éviter une perte de recettes plus importante pour les communes prélevées.**
- **Produit TFB attendu = Produit communal (Base N * taux global N) * coefficient de correcteur * « coefficient de neutralisation des taux ».**
- **Le poids du complément ou du prélèvement jouera un rôle important sur la « puissance » de l'effet taux. A bases et taux égaux, une hausse de taux pour une commune ayant un complément ou prélèvement représentant seulement 10% de son produit, sera beaucoup plus important que si celui-ci pesait 90% dans son produit.**

COMMUNE COMPENSÉE

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

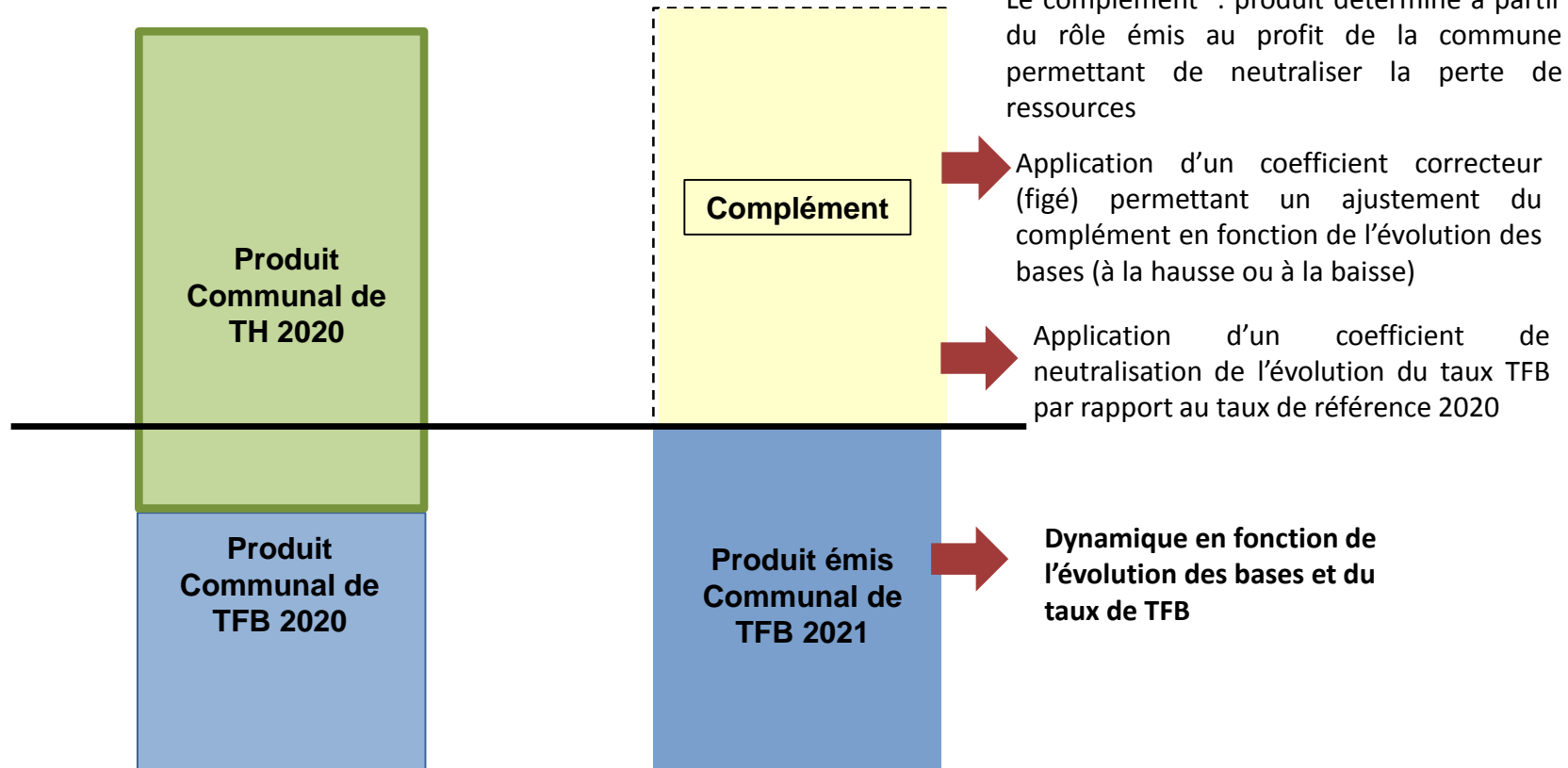
Affiché le

SLO

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF

Ressources TH+TFB 2020

Produit de TFB versé à la commune en 2021



- Réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH
- Effet base : substitution de la dynamique des bases de TFB à celles de la TH

COMMUNE PRELEVEE

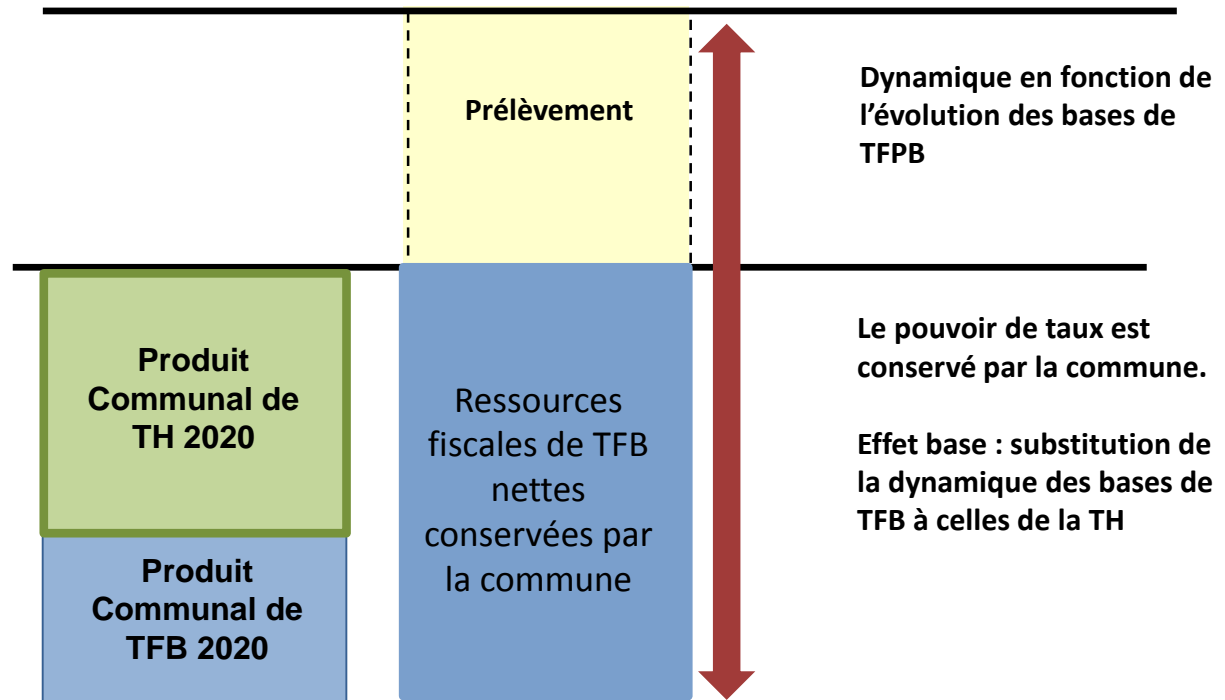
Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213804164-20200106-2020_003_DOB_20-BF



- Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000€, la commune n'est ni prélevée, ni compensée.

- Les prélèvements opérés sur les produits de foncier bâti financeront les compensations mais ce n'est pas suffisant.

- L'Etat va financer le delta via un abondement constitué de :
 - Une fraction des frais de gestion de 2% appliqués sur les taxes additionnelles à la taxe sur le foncier bâti
 - Une fraction des frais de gestion de 2% appliqués ainsi que des frais d'assiettes à hauteur de 1 % sur la CFE
 - Une fraction des frais d'assiettes de 1% appliqués à la CVAE